



Ministère Délégué auprès du  
Ministre de l'Economie et des  
Finances Chargé du Budget

الوزارة المنتدبة لدى وزير الاقتصاد  
والمالية المكلفة بالميزانية

N° R.D.D.17.11 / M.D.M.E.F.C.B

Nouakchott, le: 19 DEC 2017

NDS



Le Ministre الوكيل  
S.T.C. / Diffusion  
large  
neoPr/2/118

**Circulaire à tous les Directeurs Généraux**

Objet : Réforme de la base de l'unité monétaire nationale.

Pour accompagner la réforme monétaire envisagée, qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, nos Administrations doivent les dispositions adéquates pour assurer un passage réussi.

L'ensemble des systèmes d'informations des Administrations Financières (RACHAD, JIBAYA, BEIT-ELMAL, SYDONYA, RATEB, EL MAACH, TAHDIR, TEHLIL, ainsi que tous modules annexes) doivent pouvoir fonctionner en monnaie rebasée dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Pour ce faire, il est exigé de convertir les informations monétaires du référentiel contenues dans ces systèmes en monnaie rebasée. Toutefois, les données de l'historique resteront dans les bases de données en MRO, mais ne seront plus exploitées que par des utilitaires qui assureront leur conversion directement en cours de processus.

A l'ouverture de la gestion 2018, toutes les données figurant dans les états de sortie des systèmes d'informations doivent être exprimés dans la monnaie rebasée (MRU) quelle que soit la date de leurs enregistrements ; de même les paiements effectués par l'Etat se feront uniquement en monnaie rebasée.

Il va falloir faire figurer, durant une période de trois ans, le montant en MRO, pour mémoire, à côté du montant en MRU.

Les paiements effectués par les usagers au niveau des Administrations se feront indifféremment en MRU et en MRO, durant la période de validité de chaque coupure (exemple : les billets de 5.000 seront acceptés en paiement jusqu'au 31 janvier 2018 et rejetés après cette date).

A l'entrée en vigueur du changement de la base de l'unité monétaire, toutes les informations adressées par les usagers aux Administrations Financières (les déclarations d'impôts, les déclarations en Douanes, ...) doivent être exprimées en monnaie nouvelle uniquement.

L'ensemble du personnel des Administrations financières (notamment les caissiers) doivent être sensibilisés sur les impacts de cette réforme monétaire, et en particulier en ce qui concerne les opérations de caisse. Des simulations doivent être faites à l'avance pour les principales situations attendues.

Pour la réussite de cette opération les usagers doivent être suffisamment informés sur tous les aspects de la nouvelle réforme via les canaux de communication habituels (messages, annonces, spots ...) pour leur expliquer les impacts de cette réforme. Le personnel doit faire preuve d'un maximum de pédagogie, de patience et de courtoisie à l'égard des usagers du service public, particulièrement durant la période de transition monétaire.

Enfin, le calendrier de mise en œuvre et la sensibilité d'une telle opération imposent de la mener suivant un chronogramme contraignant avec une entrée en vigueur au 1er janvier 2018.

Toutes les interventions sur les logiciels doivent respecter scrupuleusement les termes de la circulaire n°16/17/MDMEFCB, du 14/11/2017.

Mohamed OULD KEMBOU

Ampliation :

- PM
- MSG/PR
- MEF

